



CASA CUMUNA DI CUZZÀ

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(Circulation Interdite)

**Arrêté n°2016-005**

Nous, Maire de la Commune de COZZANO

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la fête de la langue Corse, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : lundi 6 juin de 9h00 à 13h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les quartiers suivants :

- Place de la Parata
- Montée de l'église
- Place de l'église
- Quartier Purgaccinu
- Fetta di Mezz
- Quartier Piazza longua

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** – lundi 6 juin de 9h00 à 13h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les quartiers suivants :

- Place de la Parata
- Montée de l'église
- Place de l'église
- Quartier Purgaccinu
- Fetta di Mezz
- Quartier Piazza longua

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

**ARTICLE 2** – Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Zicavo

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à COZZANO

Le 31 mai 2016

